

**8<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif «Théâtre national du Luxembourg»**

**Entre :**

**- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture,  
désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,**

**et**

**- L'association sans but lucratif « Théâtre national du Luxembourg », représentée  
par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;**

Un article 20 est ajouté à la convention conclue le 20 février 2015 entre parties :

**Article 20.- Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2020, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 10.000.-€ est accordée à l'association pour la reprise de la création « Die Verwandlung ».

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le *30 novembre 2020*

Pour l'association

  
Jean-Claude Hoffmann  
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

  
Sam Tanson  
Ministre de la Culture

